



CHANTEAU N°17/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 mai 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain, PRONO Gilles, DANTHU François

Membre non excusé : PERDOUX Marc

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

OBJET : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH

Madame le Maire rappelle que pour la rentrée 2023-2024, il avait été décidé d'appliquer un taux d'effort. Celui-ci est une vraie perte sèche au niveau du budget de la commune.

Le maintien au sein de notre commune des services périscolaires tels que :

- La garderie (matin et soir),
- Le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires (coût de fonctionnement important pour l'équilibre du budget mairie),

nécessite au vu de l'état du budget de la commune la suppression du taux d'effort ainsi d'une nouvelle étude à la hausse des tarifs pratiqués depuis septembre 2023.

Il est proposé les tarifs suivants, tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2024**.

1- Services périscolaires - matin

QF ≤ à 1 000	QF 1 001 à 1 499	QF > à 1 500
1,5 €	2 €	2,5 €

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

2- Services périscolaires **soir**

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 045-214500720-20240620-17_2024BIS-DE



QF ≤ à 1 000	QF 1 001 à 1 499	QF > à 1 500
2,5 €	3,00 €	3,50 €

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Les services périscolaires ferment à **18 h 30**. Un montant de **10 €** sera appliqué en plus après cette heure-ci.

Tout enfant inscrit mais non présent à la garderie (à partir de 3 absences constatées), se verra refusé de ce service pendant **une durée d'un mois** à compter de l'envoi du courrier ou du mail communiqué à la famille.

3- ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif :

1 - CENTRE DE LOISIRS

QF ≤ à 1 000	QF 1 001 à 1 499	QF > à 1 500
12 €	16 €	20 €

2 - STAGE SPORTIF (Chanteausien) = **80 € / semaine**

3 - STAGE SPORTIF (Extérieur de Chanteau) = **130 € / semaine**

Les enfants qui ne seront pas inscrits mais présents à l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif **se verront majorés du double de la prestation.**

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Le centre de loisirs ferme à **18 h**. Un montant de **10 €** sera appliqué en plus après cette heure-ci.

4- Restauration

QF ≤ à 1 000	QF 1 001 à 1 499	QF > à 1 500
1 €	3,5	4,5

(Facturé 1 € aux familles - aide de l'Etat 3 €)

Tout enfant non inscrit sera refusé et récupéré par les parents.

5- PAI

Les PAI se verront facturés de **1 €** par repas.

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Les enfants qui ne seront pas inscrits aux prestations ci-dessus seront refusés. Les parents auront l'obligation de venir les chercher.

Il est modifiable tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ l'augmentation des tarifs selon les tableaux ci-dessus,
- ✓ de fixer tous les tarifs en fonction des trois quotients familiaux ci-dessous :

- 1 - QF \leq 1 000 €
- 2 - QF 1 001 à 1 499
- 3 - QF $>$ 1 500

- ✓ **de décider son application à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Cette délibération annule et remplace celle qui a été votée le 02 avril 2024 (07/2024).

En mairie le 04 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Po/Madame Le Maire,
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Gilles PRONO